

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°16-2024	MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux <u>Immeuble communal sis au 26 rue des Cordeliers</u> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Comodat à intervenir avec l'association Centre culturel des Cordeliers</li></ul>
-----------------------	---

**Le Maire,**

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bien est libre de toute occupation pendant la période considérée ;

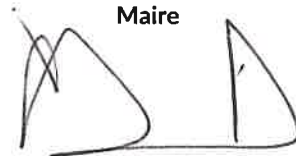
### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à la disposition de l'association Centre culturel des Cordeliers, représentée par Madame Eliane MORIN, le 1<sup>er</sup> étage et un local de stockage au rez-de-chaussée du pavillon communal sis au 26 rue des Cordeliers.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, dans le cadre d'un comodat, à compter du 4 février 2024 pour une durée de trois ans.
- Article 3. **PRECISE** que cette mise à disposition est destinée à un usage associatif et culturel en lien avec la dite-association.
- Article 4. **PRECISE** que cette autorisation d'occupation est accordée gracieusement.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle "services techniques", Monsieur le Directeur des services à la population, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 7 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIE CONFORME**

Xavier Bonnet  
Maire



Décision transmise en Préfecture **27 FEV. 2024**

Et affichée le **27 FEV. 2024**